

Publics prioritaires

Principe de fonctionnement des labellisations automatiques

→ [Voir base de connaissance](#)

Tableau à jour le 23/10/2024

Libellé	Mode d'affectation	Organisme de saisie	Critères d'affectation	Justificatifs
DALO	Manuel	Etat	Les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) en vertu de l'article R 441-14-1 du code de la construction et de l'habitation	Décision favorable de la COMED
BPI Sortant d'hébergement	Manuel	Etat	→ BPI en présence indue des dispositifs DNA → BPI sortant de CPH → BPI sortant de dispositifs d'hébergement spécifiques (programme HOPE, hébergement citoyen, etc.) → Personnes accompagnées dans le cadre du programme AGIR	Liste des ménages concernés dressée par : - les gestionnaires du DNA et du CPH - les gestionnaires de dispositifs d'hébergement spécifiques - le guichet unique départemental (opérateur ENVERGURE)

Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Manuel	Bailleurs sociaux	Labélisation manuelle par les bailleurs sociaux	Arrêté préfectoral ou arrêté de péril Rapport d'une association ayant pour objet l'insertion, le logement ou la défense des locataires ou d'un opérateur mandaté, d'une collectivité ou d'un service de l'Etat dûment habilité Copie du jugement d'un tribunal, Attestation de la CAF/MSA, Copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité rémissible ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative)
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	Manuel	Bailleurs sociaux	Lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :	Rapport social

			- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime Labélisation manuelle par les bailleurs sociaux ou les services de l'Etat (suivant les départements)	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles	Manuel	Bailleurs sociaux	Labélisation manuelle par les bailleurs sociaux	Rapport social
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal	Manuel	Bailleurs sociaux	Labélisation manuelle par les bailleurs sociaux	Rapport social
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Automatique Ou manuel	SIAO 22 si manuel	Hébergé : → Statut de logement actuel : Structure d'hébergement → Ou Statut de logement actuel : statut Résidence sociale, foyer, pension de famille → Ou Statut de logement actuel : statut Résidence Hôtelière à Vocation Sociale → Ou Statut de logement actuel : statut Centre enfance/famille ou centre maternel Sous-locataire :	Attestation de la structure d'hébergement

			→ Statut de logement : Logement temporaire Manuel labellisation par le SIAO 22 suite à une évaluation sociale approfondie. Objectif : informer le bailleur qu'un ménage hébergé en structure généraliste est « prêt à habiter » afin de relancer l'étude de la demande de logement social et d'envisager un positionnement en CALEOL (cf procédure SIAO/DDCS de novembre 2015).	
Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	Automatique		→ Motif de la Demande : Handicap Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie ET ressources mensuelles (demandeur, conjoint ou autre(s) personne(s)) : A.A.H. ou A.E.E.H. ou pension d'invalidité OU → Au moins 1 formulaire handicap renseigné ET Ressources mensuelles (demandeur, conjoint ou autre(s) personne(s)) : A.A.H. ou A.E.E.H. ou pension d'invalidité	Justificatifs de perception de l'AAH ou de l'AEEH ou pension d'invalidité et reconnaissance MDPH
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code	Automatique		→ Statut de logement actuel : Hébergé en appartement de coordination thérapeutique	Attestation de la structure ou attestation d'hébergement

Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	Automatique		→ RFR < à 40% des plafonds PLUS <i>En complément un contingent manuel est accessible aux bailleurs sociaux et aux services de l'Etat</i>	
Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	Automatique		→ Période de chômage de plus d'un an renseigné à "Oui" ET → Date de fin de la période de chômage de plus d'un an, inférieure ou égale à 3 mois par rapport à la date du jour	Attestation pôle emploi d'inscription supérieure à 1 an
Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé.	Automatique		<i>Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code</i> → Motif de la demande : Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	Rapport social Délivrance d'une ordonnance de protection (art. 515-9 et suivants du Code civil + art. 1136-3 et suivants du Code de procédure civile) Dépôt de plainte

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent

Automatique

Logement non décent

Motif de la demande : Logement non décent, insalubre/dangereux et il existe au moins un occupant type "E" (enfant) dont la date de naissance est inférieure à 18 ans (/ date saisie demande)

Sur-occupation

- Il existe au moins un occupant type "E" (enfant) ou de type "G" (Garde alternée) dont la date de naissance est inférieure à 18 ans
- ET pour les demandes de nature Personne seule + autres, Famille et Colocataire, surface actuelle (onglet Logement actuel) divisée par le nb occupants logement actuel (onglet Logement actuel) = X m².
- Si X < 16 m² et nb occupant = 2
- Si X < 25 m² et nb occupant = 3
- Si X < 34 m² et nb occupant = 4
- Si X < 43 m² et nb occupant = 5
- Si X < 52 m² et nb occupant = 6
- Si X < 61 m² et nb occupant = 7
- Si X < 70 m² et nb occupant est supérieur ou égal à 8
- OU si absence de la surface du logement, critères suivants :
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " Chambre en colocation " et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=3
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " Studio - 1 pièce " et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=3
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " T1 bis - 1 pièce " et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=3 (spécifique 22 et 56)
- Nb de pièces (onglet Situation actuelle) " T2 - 2 pièces " et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=4

Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement,
Copie du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA,
Copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé)
Autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du

			→ Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T3 – 3 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=5 → Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T4 – 4 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=6 → Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "T5 – 5 pièces" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=7 → Nb de pièces (onglet Situation actuelle) "6 pièces et +" et nombre d'occupants (onglet Logement actuel) >=8]	logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation.
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Automatique		→ Statut Logement Actuel : ○ [Occupant sans titre, squat] ET loyer avec charges=0 ET Aides au logement=0] OU ○ [Sans abri, habitat de fortune, bidonville ET loyer avec charges=0 ET Aides au logement=0] OU ○ [A l'hôtel ET Aides au logement=0] OU ○ [Camping ET Aides au logement=0] OU ○ [Chez un particulier ET loyer avec charges=0 ET Aides au logement=0]]	<u>Statut de logement actuel :</u> Attestation de la personne qui héberge, Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation <u>Motif de la demande :</u> Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement

Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Automatique		→ Motif de la demande : en procédure d'expulsion	Jugement d'expulsion ou commandement de quitter les lieux
---	-------------	--	---	---